

GROUPAMA Assistance Voyage est une marque commerciale de GAN Eurocourtage

Contrat MULTIRISQUES PREMIUM n° 78 632 243

MISE EN JEU DES GARANTIES

Pour vos sinistres ASSISTANCE pendant le voyage

Vous avez besoin d'ASSISTANCE pendant votre séjour, vous devez :

**Contactez GAN ASSISTANCE
24H/24 – 7J/7**

PAR TELEPHONE : 33 1 45 16 77 18

PAR FAX : 33 1 45 16 63 92 ou 33 1 45 16 63 94

PAR E-MAIL : assistance@mutuaide.fr

Vous devez obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense (à l'exception des cas d'urgence où il convient de contacter dans un premier temps les services de secours locaux, l'appel au service assistance se faisant ensuite.)

Pour vos sinistres ASSURANCES

(annulation, bagages, retard d'avion, ratage d'avion, interruption de séjour, voyage de compensation, responsabilité civile, individuelle accident)

ADRESSER VOTRE DECLARATION DE SINISTRE par écrit dans les 5 jours suivant la date d'événement ou la date de votre retour en utilisant le formulaire ci-dessous.

GROUPAMA ASSISTANCE VOYAGE
BP2101 – 75771 PARIS CEDEX 16 France

CONTRAT GAN 78 632 243

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Pays

Tél. :

Dates du voyage :

Date du sinistre :

Prix total du séjour : €

Déclare* :

- Frais d'annulation suite à :
 - Maladie Accident Décès Autres (préciser)
- Bagages suite à :
 - Perte Vol Dommages Retard de livraison
- Frais Médicaux suite à :
 - Maladie Accident
- Assistance Juridique
- Avance de caution pénale
- Frais d'Interruption de séjour
- Voyage de compensation
- Responsabilité Civile suite à :
 - Dommages corporels Dommages matériels
- Ratage d'avion
- Individuelle accident
- Retard aérien

*** Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque**

A :

le

Signature :

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE		
GARANTIES	MONTANTS MAXIMUM	FRANCHISE
FRAIS D ANNULATION	Selon conditions du barème de frais d'annulation Maximum 5.000 € par personne	En cas de maladie accident, décès : 30 € par personne Autres cas justifiés : 50 € par personne
BAGAGES Objets précieux Retard de livraison	1.500 € 50% du montant de la garantie 305 €	30 € en cas de dommages seulement
RETARD D AVION Vol charter et régulier Retard de plus de 2 H Retard de plus de 4 H Retard de plus de 6 H	Maximum par événement : 1.500 € 50 € par personne 100 € par personne 150 € par personne	Pas de franchise
RATAGE D AVION PRE ACHEMINEMENT	Si départ dans les 24 H qui suivent : prise en charge d'un nouveau billet En cas de vol sec : plafonné au prix du billet initial en cas de forfait : plafonné à 50% du prix du forfait Prise en charge d'un nouveau billet : à hauteur maximum du coût du préacheminement initial	Pour la garantie préacheminement seulement : 20% du nouveau titre de transport
INTERRUPTION DE SEJOUR	Remboursement des prestations terrestres non utilisées maximum 5.000 € par personne	Pas de franchise
VOYAGE DE COMPENSATION	3.000 € maximum par personne	Pas de franchise
INDIVIDUELLE ACCIDENT Capital en cas de décès ou d'invalidité permanente totale : Adultes à partir de 17 ans Enfants de 6 à 16 ans	Maximum par événement : 200.000 € 16.000 € 7.500 €	Franchise en cas d'invalidité 10%
RESPONSABILITE CIVILE Dommages corporels Dommages matériels	4.500.000 € 75.000 €	Pas de franchise
ASSISTANCE RAPATRIEMENT Rapatriement ou transport sanitaire Accompagnement lors du rapatriement ou transport Présence en cas d'hospitalisation Frais hôteliers Prolongation de séjour à l'hôtel Accompagnement des enfants de moins de 18 ans Remboursement complémentaire des frais médicaux : en Europe et Pays méditerranéen Reste du Monde (liste des pays à la fin du document) Soins dentaires Transport du corps en cas de décès : Rapatriement du corps Frais funéraires nécessaires au transport Frais d'hôtel Avance de fond Retour prématuré Frais de recherche et de secours Frais de secours sur pistes balisées	Frais réels Titre de transport Titre de transport + Frais hôteliers Frais d'hôtel 80 €/nuitée maxi 7 nuits Frais d'hôtel 80 €/nuitée maxi 10 nuits Titre de transport aller retour 75.000 € par personne 150.000 € par personne Maximum par événement 500.000 € 160 € Frais réels 1.500 € Frais d'hôtel 80 €/nuitée maxi 2 nuits 2.500 € Titre de transport 2.000 € par personne Maximum par événement 10.000 € Frais réels	Franchise frais médicaux uniquement 30 € par personne
Information voyageur 24h/24		

Assistance en cas de perte, vol ou destruction de papiers d'identité		
Assistance juridique à l'étranger Paielement d'honoraires Avance de caution pénale	1.600 € 15.500 €	Pas de franchise
Envoi de médicaments	Frais d'expédition	
Transmission de message		

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES OPTIONNELLES		
Ces garanties sont acquises si elles ont fait l'objet d'une souscription particulière moyennant surprime		
GARANTIES	MONTANTS MAXIMUM	FRANCHISE
<u>OPTION SPECIALE PLONGEE</u>		
ANNULATION DE VOYAGE Contre indication à la pratique de la plongée.	Selon conditions du barème de frais d'annulation Maximum 5000 € par personne	30 € par personne
MATERIEL DE PLONGEE	800 €	50 €
REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER Prise en charge des frais de caisson	Dans la limite de la garantie du contrat	
<u>OPTION SPECIALE NEIGE</u>		
REMBOURSEMENT DES FORFAITS REMONTEES MECANIKES ET DES COURS DE SKI Accident Retour anticipé Intempéries	300 € maximum 300 € maximum 300 € maximum	Pour le vol ou la perte d'un forfait : franchise d'une journée
Vol ou perte d'un forfait de plus de 3 jours	Prorata temporis	
BRIS DE SKI PERSONNELS OU LOUES Remboursement des frais de location de ski de remplacement maxi 7 jours	155 € maximum par personne	Pas de franchise

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Annulation : Le jour de la souscription au présent contrat	Annulation : Le jour du départ – lieu de convocation du groupe (à l'aller)
Autres garanties : Le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Autres garanties : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)
Force majeure : Le jour du départ initialement prévu	Force majeure : Le jour du retour effectif

Les autres garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

DELAJ DE SOUSCRIPTION

Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation du voyage ou avant le commencement du barème de frais d'annulation

DISPOSITIONS GENERALES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

Assuré

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous" à condition qu'elles résident en Europe.

Assureur / Assisteur : Gan Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous",

Attentat :

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur, et faisant l'objet d'une médiatisation. Cet "attentat" devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français.

Code des Assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle ; votre domicile doit être situé en Europe.

Dommages corporels

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent.

Dommages matériels

Toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal.

Dommages immatériels consécutifs

Tout préjudice pécuniaire qui résulte de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice, et qui est la conséquence directe de dommages corporels ou matériels garantis.

Drom Pom Com

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco. Y compris DROM POM COM

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis La réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une soeur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et les belles-sœurs, gendres et belles-filles, un oncle, une tante, un neveu, une nièce, le tuteur légal.

Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale qui doit se trouver en France métropolitaine, y compris la Corse, Monaco, Andorre, la Suisse ou l'un des pays membres de l' Union Européenne, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Sinistre

Evénement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

Durée du Vol Garanti

La garantie ne s'applique qu'aux vols dont la validité est de 90 jours maximum.

Heure d'Arrivée initialement prévue

Pour les vols CHARTER aller : l'heure indiquée sur le billet d'avion aller

Pour les vols CHARTER retour : l'heure qui vous est communiquée par l'agence de voyage,

Pour les vols REGULIERS : l'heure fixée par la compagnie aérienne

Retard d'Avion

C'est l'arrivée du vol garanti à sa destination finale avec une heure postérieure à son heure d'arrivée initialement prévue.

Si le vol initial est annulé moins de 24 heures avant son heure de départ, le retard d'avion est la différence entre l'heure d'arrivée du vol de remplacement à sa destination finale et l'heure d'arrivée initialement prévue pour le vol annulé.

Vol Garanti

C'est le vol pour lequel vous avez souscrit la garantie « RETARD D'AVION ».

Toutefois, si ce vol est annulé plus de 24 heures avant l'heure du départ initialement prévue, la garantie « RETARD D'AVION » couvre le vol de remplacement.

QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DUREE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

La garantie "ANNULATION" prend effet à la date de souscription au présent contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :

Catastrophes naturelles sauf sur le lieu de séjour ;
La guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève,
La participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves,
La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,
L'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement,
Tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat,
Les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense),
La pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens (à l'exception du parachute ascensionnel) ainsi que les sports résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive,
L'absence d'aléa.

COMMENT EST CALCULEE VOTRE INDEMNITE ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

DANS QUEL DELAI SEREZ-VOUS INDEMNISE ?

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

QUELLES SONT LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS ?

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

Gan Eurocourtage IARD
Service des réclamations consommateurs
Immeuble Elysées La Défense
7 place du Dôme
TSA 59876
92099 La Défense Cédex

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

L'autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)
61 rue Taitbout
75436 PARIS Cedex 09

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES – CNIL

Les informations vous concernant sont nécessaires au traitement de votre demande, ainsi qu'à la gestion de votre contrat d'assurances. Elles sont destinées à l'assureur, ses mandataires, ses réassureurs, ses prestataires et organismes professionnels. Elles sont également destinées à des fins commerciales aux autres sociétés du groupe et à leurs partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez vous y opposer en vous adressant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi N° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de communication aux données qui vous concernent en vous adressant à votre assureur aux coordonnées suivantes :

SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'Article L.121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

QUEL EST LE DELAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les Articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances français.

QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'Assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

FRAIS D ANNULATION

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties et facturées selon les conditions générales de vente de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossier et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons dans les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre :

MALADIE, ACCIDENT OU DECES

(Y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) :

De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;

De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;

De vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles

De votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat,

De la personne chargée pendant votre voyage de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat;

De la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès l'inscription à votre séjour

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

AUTRES MOTIFS JUSTIFIES

La garantie vous est également acquise dans tous les autres cas d'annulation, si votre départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié.

Par événement aléatoire nous entendons toutes circonstances non intentionnelles de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE NOM

Si au lieu d'une annulation de voyage, vous cédez le voyage à une tierce personne, nous prenons en charge les frais de changement de nom du voyageur auprès de l'organisateur du voyage.

ANNULATION D'UNE DES PERSONNES VOUS ACCOMPAGNANT

(Maximum 4 personnes) inscrite en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus.

Si la personne désire effectuer le voyage seul, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'événement.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :

De maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 1 jour minimum au moment de l'annulation du voyage ;

D'oubli de vaccination ;

De la non présentation, pour quelque cause que ce soit de la carte d'identité ou du passeport (sauf vol dans les 48 heures précédant le départ),

De maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.

Grossesse de plus de 6 mois au moment du départ

De plus nous n'intervenons jamais si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur de voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au tableau des montants de garanties.

DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE ?

1/ Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'événement entraînant la garantie, vous devez aviser IMMEDIATEMENT l'agence de voyage.

Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de l'agence de voyage ou de l'organisateur, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident donnant lieu à l'annulation, conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions générales de vente de l'organisateur.

2/ D'autre part, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

En cas de maladie ou d'accident : d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident,

En cas de décès : d'un certificat et de la fiche d'état civil,

Dans les autres cas : de tout justificatif.

Vous devez nous communiquer les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier au moyen de l'enveloppe pré imprimé au nom du médecin conseil que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre, ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin.

Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et nous les adresser au moyen de l'enveloppe pré imprimée visée ci-dessus.

Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

Toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes.

Les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,

L'original de la facture acquittée du débit que vous êtes tenu de verser à l'organisateur du voyage ou que ce dernier conserve,

Le numéro de votre contrat d'assurance,

Le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
En cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

RATAGE D AVION

Si vous manquez votre avion au départ de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur, nous vous remboursons l'achat d'un nouveau billet pour vous rendre à destination, sous réserve que votre billet initial ne soit pas utilisable, et que vous partiez dans les 24 heures qui suivent ou par le premier vol disponible.

Si votre voyage initial est un vol sec : notre remboursement est limité au montant de votre titre de transport initial.
Si votre voyage initial est un forfait (transport + prestation terrestre) : notre remboursement est limité à 50% du montant du forfait initial.

Pré Acheminement

Si vous ratez votre transport de pré acheminement (avion ou train) pour vous rendre au lieu de convocation de l'organisateur de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur, nous vous remboursons le coût supplémentaire d'un nouveau billet de pré acheminement à condition que vous preniez le premier vol ou train suivant disponible, à concurrence du montant maximal ci-après

Pour un transport aérien ou ferroviaire : coût initial de billet de pré acheminement

Franchise de 20 %.

Est considéré comme transport de pré acheminement tout transport public de voyageurs supérieur à 100 Km entre le domicile de l'assuré et le lieu de convocation de l'organisateur du voyage.

RETARD D AVION

QUELLE EST LA NATURE DE LA GARANTIE ?

La garantie prévoit le remboursement d'une somme indiquée dans le tableau des montants de garantie, si le vol aérien garanti a subi un retard d'au moins 2 heures.

La garantie n'est pas due si le vol est annulé par la compagnie aérienne.

Le retard du vol aller ne se cumule pas avec la durée du retard du vol retour

Les indemnités sont cumulables si le retard est subi par le vol aller et par le vol retour.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS A RESPECTER EN CAS DE SINISTRE ?

RETARD D AVION

Vous devez impérativement et préalablement faire compléter et tamponner par la compagnie aérienne qui a effectué le vol ou à défaut par les autorités de l'aéroport, la déclaration de sinistre annexée aux Conditions Générales qui vous ont été remises lors de la souscription, en indiquant l'heure initiale d'arrivée prévue et l'heure réelle d'arrivée du vol garanti.

Si vous ne pouvez accomplir cette démarche pour quelle que raison que ce soit, l'heure retenue pour le calcul de l'indemnité sera celle indiquée par l'agence de voyage ou par la compagnie aérienne ayant effectué le vol.

Dès votre retour de voyage et au plus tard dans le mois qui suit, vous devrez nous transmettre, la copie de votre billet électronique, de la facture d'achat du vol garanti, le talon de votre carte d'embarquement, ainsi que la déclaration de sinistre précitée dûment complétée.

IMPORTANT :

Faute par vous de vous conformer aux obligations énumérées ci-dessus, il sera impossible d'établir la réalité du retard d'avion et vous ne pourrez donc pas être indemnisé.

Par ailleurs, vous qui, en toute connaissance, faites une fausse déclaration ou usez de moyens frauduleux ou de documents inexacts, seriez déchu de tout droit à indemnisation.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS APPLICABLES A CETTE GARANTIE ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque votre retard d'avion résulte :

De l'absence d'aléa

D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi,

L'inobservation consciente des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour et du lieu de domicile.

La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;

De la guerre civile ou étrangère, grève, épidémies, pollution, attentat, catastrophe naturelle, émeute, mouvement populaire.

BAGAGES

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, vos bagages, objets et effets personnels emportés avec vous ou achetés en cours de votre voyage, hors de votre lieu de résidence principale ou secondaire en cas de :

Vol,

Destruction totale ou partielle,

Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

RETARD DE LIVRAISON de vos bagages

Dans le cas où vos bagages personnels ne vous sont pas remis à l'aéroport de destination (à l'aller) et s'ils vous sont restitués avec plus de 24 heures de retard, vous percevrez une indemnité forfaitaire afin de vous permettre les achats de première nécessité correspondant au montant indiqué au tableau des montants de garanties. Cependant, vous ne pouvez cumuler cette indemnité avec les autres indemnités de la garantie BAGAGES.

QUELLES SONT LES LIMITES DE NOTRE GARANTIE ?

Pour les objets précieux, perles, bijoux et montres portés, fourrures, ainsi que pour tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires, fusils de chasse, la valeur de remboursement ne peut en aucun cas excéder 50 % du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol caractérisé et dûment déclaré comme tel à une autorité compétente (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc...).

Le vol des bijoux est garantis UNIQUEMENT lorsqu'ils sont placés dans un coffre de sûreté ou lorsqu'ils sont portés sur vous.

Le vol de tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires est garanti UNIQUEMENT lorsqu'ils sont placés dans un coffre de sûreté ou lorsqu'ils sont portés sur vous.

Si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clef et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert.

Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes,

Le vol de tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef, alors qu'ils ne sont pas portés, ce qui implique de fait que ces appareils ne sont pas garantis lorsqu'ils sont confiés à une compagnie de transport quelle qu'elle soit (aérienne, maritime, ferroviaire, routières, etc...),

L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange,

Le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc...),

Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages,

La confiscation des biens par les Autorités (douane, police),

Les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente,

Le vol commis dans une voiture décapotable, break ou autre véhicule ne comportant pas un coffre, Les collections, échantillons de représentants de commerce,

Le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, titres de transport et cartes de crédit,

Le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des documents d'identité : passeport, carte d'identité ou de séjour, carte grise et permis de conduire,

Le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef alors qu'ils ne sont pas portés, ce qui implique de fait que les bijoux ne sont pas garantis lorsqu'ils sont confiés à une compagnie de transport, quelle qu'elle soit (aérienne, maritime, ferroviaire, routières, etc),

Le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef alors qu'ils ne sont pas portés,

Le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre,

Les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance,

Les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, vélos, remorques, titres de valeur, tableaux, lunettes, lentilles de contact, clefs de toutes sortes, documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les portables informatiques, les mobiles téléphoniques, les articles de sport, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les produits de beauté et les pellicules photo.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Le montant indiqué au tableau des montants de garanties constitue le maximum de remboursement pour tous les sinistres survenus pendant la période de garantie.

Une franchise par dossier est indiquée au tableau des montants de garanties.

COMMENT VOTRE INDEMNITE EST-ELLE CALCULEE ?

Vous êtes indemnisé sur justificatif et sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite.

En aucun cas, il n'est fait application de la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'Article L.121-5 du Code des Assurances français.

Notre remboursement s'effectuera déduction faite du remboursement éventuel obtenu auprès de la compagnie de transport et de la franchise.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre doit nous parvenir dans les 5 jours ouvrés sauf cas fortuit ou de force majeure ; si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous perdez tout droit à indemnité.

Votre déclaration de sinistre doit être accompagnée des éléments suivants :

- . Le récépissé d'un dépôt de plainte en cas de vol ou de déclaration de vol auprès d'une autorité compétente (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord,...) lorsqu'il s'agit de vol durant le séjour ou de perte par une entreprise de transport ;
- . Les bulletins de réserve auprès du transporteur (maritime, aérien, ferroviaire, routier) lorsque vos bagages ou objets se sont égarés, ont été endommagés ou volés pendant la période où ils se trouvaient sous la garde juridique du transporteur.

En cas de non présentation de ces documents, vous encourez la déchéance de vos droits à indemnisation.

Les sommes assurées ne peuvent être considérées comme preuve de la valeur des biens pour lesquels vous demandez indemnisation, ni comme preuve de l'existence de ces biens.

Vous êtes tenu de justifier, par tous moyens en votre pouvoir et par tous documents en votre possession, de l'existence et de la valeur de ces biens au moment du sinistre, ainsi que de l'importance des dommages.

Si sciemment, comme justification, vous employez des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, vous serez déchu de tout droit à indemnité, ceci sans préjudice des poursuites que nous serions alors fondé à intenter à votre rencontre.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RECUPEREZ TOUT OU PARTIE DES BAGAGES, OBJETS OU EFFETS PERSONNELS ?

Vous devez nous en aviser immédiatement par lettre recommandée, dès que vous êtes informé :

Si nous ne vous avons pas encore réglé l'indemnité, vous devez reprendre possession desdits bagages, objets, ou effets personnels; nous ne sommes alors tenus qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels ;

Si nous vous avons déjà indemnisé, vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :

- soit pour le délaissement desdits bagages, objets ou effets personnels à notre profit,
- soit pour la reprise desdits bagages, objets ou effets personnels moyennant la restitution de l'indemnité que vous avez reçue déduction faite, le cas échéant, de la partie de cette indemnité correspondante aux détériorations ou manquants.

Si vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, nous considérons que vous optez pour le délaissement.

VOYAGE DE COMPENSATION

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Suite à votre rapatriement médical (maladie ou accident vous atteignant personnellement) organisé par nos soins, vous bénéficiez d'un nouveau voyage d'un montant égal au forfait ou au titre de transport initial, dans les limites indiquées au tableau des montants de garanties.

Ce montant est versé à la personne rapatriée ainsi que, le cas échéant à son conjoint de droit ou de fait, ou à la personne l'accompagnant, à l'exclusion de toutes autres.

Il ne peut se cumuler avec l'indemnisation des frais d'interruption de séjours.

Ce montant doit être utilisé dans les DOUZE MOIS qui suivent l'événement ayant provoqué votre rapatriement et est seulement valable dans l'agence où vous avez acheté votre voyage d'origine.

FRAIS D INTERRUPTION DE SEJOUR

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Suite à votre rapatriement médical organisé par Gan Eurocourtage ou par toute autre compagnie d'assistance, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant, les frais de séjours déjà réglés et non utilisés (transport non compris) au prorata temporis à compter de la nuitée suivant l'événement entraînant le rapatriement médical.

De même si un membre de votre famille ne participant pas au voyage est atteint d'une maladie grave, d'un accident corporel grave ou d'un décès, et que de ce fait, vous deviez interrompre votre séjour et que nous procédions à votre rapatriement, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne vous accompagnant, au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

Nous intervenons également en cas de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne vous accompagnant, au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

La garantie est acquise si un attentat à lieu pendant votre séjour entraînant des dommages corporels et matériels se produit dans un rayon de 100 kms de votre lieu de villégiature.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez :

Adresser à PRESENCE ASSISTANCE TOURISME tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport vous seront systématiquement demandés.

Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

Cette garantie ne peut se cumuler avec la garantie « voyage de remplacement »

ACCIDENTS DE VOYAGE

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons le paiement des indemnités prévues au tableau des montants de garanties en cas d'accident corporel survenant au cours d'un voyage garanti.

QU'EST-CE-QU'UN ACCIDENT ?

C'est une atteinte corporelle non intentionnelle de votre part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous versons le montant indiqué au tableau des montants de garanties dans les cas qui suivent:

En cas de décès accidentel survenant immédiatement ou si le décès, consécutif à l'accident pendant le voyage, survient dans un délai d'un an après celui-ci, le capital est payable aux bénéficiaires que vous avez désigné, ou à défaut, à vos ayants droit ;

En cas d'invalidité permanente, vous percevez un capital dont le montant est calculé en appliquant au capital indiqué au tableau des montants de garanties, le taux invalidité déterminé en fonction du barème qui vous sera communiqué sur simple demande.

QUELLE EST LA LIMITE D'AGE ?

Seules les personnes âgées de plus de 6 ans et de moins de 70 ans peuvent bénéficier de la garantie "accidents de voyage". Pour les personnes de plus de 70 ans la garantie est limitée à la durée du transport aérien.

BAREME D'INVALIDITE

	DROIT (1)	GAUCHE (1)
- Perte complète :		
. du bras	75 %	60 %
. de l'avant-bras ou de la main	65 %	55 %
. du pouce	20 %	18 %
. de l'index	16 %	14 %
. du majeur	12 %	10 %
. de l'annulaire	10 %	8 %
. de l'auriculaire	8 %	6 %
. de la cuisse		60 %
. de la jambe		50 %
. de deux membres		100 %
. du pied		40 %
. du gros orteil		5 %
. des autres orteils		3 %
. des deux yeux		100 %
. de l'acuité visuelle ou d'un oeil		30 %
- surdit�e compl�ete, incurable et non appareillable		40 %
- surdit�e compl�ete, incurable et non appareillable d'une oreille		15 %
- ali�enation mentale totale ou incurable		100 %

(1) s'il est m edicalement  etabli que vous  etes gaucher, le taux d'invalidit e pr evu pour le membre sup erieur droit s'applique au membre sup erieur gauche et inversement.

Les taux d'invalidit e qui ne figurent pas dans le bar eme sont d etermin es en comparant leur gravit e aux cas  enum er es ci-dessus, sans tenir compte de la profession de la victime.

Par perte, on entend l'amputation compl ete ou la paralysie totale du membre consid er e, ou encore l'ankylose d efinitive et permanente de toutes les articulations qui le composent.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant  a la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

Les accidents caus es par la c ecit e, la paralysie, les maladies mentales, ainsi que toutes les maladies ou infirmit es existantes au moment de la souscription du contrat,

Les accidents caus es par l'usage d'un cycle  a moteur d'une cylindr ee sup erieure  a 125 cm³ en tant que conducteur ou passager,

Les accidents r esultant de votre activit e professionnelle,

Les accidents caus es par une soci ete de transport non agr ee pour le transport public de personnes,

Les accidents r esultant d'exercices effectu es sous l'autorit e militaire.

COMMENT L'INDEMNITE EST-ELLE CALCULEE ?

Le montant de l'indemnit e ne peut  etre fix e qu'apr es consolidation, c'est- a-dire apr es la date  a partir de laquelle les suites de l'accident sont stabilis ees.

L'invalidit e permanente indemnisable apr es un accident qui atteint un membre ou un organe d ej a l es e pr ealablement est  egale  a la diff erence entre le taux d'invalidit e d etermin e en fonction du bar eme ci avant et le taux d'invalidit e pr eexistant  a l'accident.

Si l'accident entraîne plusieurs lésions, le taux global d'invalidité retenu pour le calcul de la somme que nous versons est calculé en appliquant au taux du barème d'invalidité ci avant la méthode retenue pour la détermination du taux d'invalidité en cas d'accident du travail.

L'application du barème d'invalidité suppose dans tous les cas que les conséquences de l'accident ne soient pas aggravées par l'action d'une maladie ou d'une infirmité antérieure et que la victime ait suivi un traitement médical adapté consécutivement à l'accident. S'il en est autrement, le taux d'invalidité retenu pour l'indemnisation est déterminé compte tenu des conséquences qu'aurait eu l'accident sur une personne se trouvant antérieurement dans un état physique normal et ayant suivi consécutivement à l'accident un traitement médical normalement adapté.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre doit nous parvenir dans les 5 jours ouvrés sauf cas fortuit ou de force majeure ; si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous perdez tout droit à indemnité.

Votre déclaration de sinistre doit être accompagnée au minimum des éléments suivants :

- le certificat médical initial de constatation des lésions,
- les déclarations éventuelles de témoins de l'accident,
- le constat ou la déclaration établissant les circonstances précises de survenance de l'accident.

Pendant votre traitement, vous devez vous soumettre au contrôle de notre médecin-conseil afin qu'il puisse évaluer les conséquences de l'accident. Vous, vous engagez à subir les examens médicaux qu'il décidera de pratiquer ainsi qu'à nous fournir tous les éléments nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Si vous le désirez, vous pouvez vous faire accompagner par un médecin de votre choix.

En cas de désaccord portant soit sur les causes du décès ou des lésions, soit sur les conséquences indemnisables de l'accident, nous soumettons le différend à deux experts choisis l'un par vous ou vos ayants droit, l'autre par nous sous réserve de nos droits respectifs. En cas de divergence, un troisième expert est nommé, soit d'un commun accord, soit par le président du tribunal de Grande Instance de votre lieu de résidence statuant en référé.

Chacun d'entre nous prend à sa charge les frais et honoraires de son expert. Les honoraires du tiers expert sont supportés à charge égale par les deux parties

RESPONSABILITE CIVILE VOYAGEUR

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir au titre, d'une part, des dommages corporels et/ou matériels et, d'autre part, des dommages immatériels qui leurs sont consécutifs, causés accidentellement à toute personne autre qu'un assuré ou un membre de votre famille, par votre fait ou celui de personnes, choses ou animaux dont vous avez la garde, ceci à concurrence du montant et déduction d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES", notre garantie ne s'applique pas :

- Aux dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement,**
- Aux dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, de bateaux à voile et à moteur, et appareils de la navigation aérienne,**
- Aux dommages résultant de toute activité professionnelle,**
- Aux conséquences de tous sinistres matériels et/ou corporels vous atteignant personnellement ainsi que les membres de votre famille ou de toute autre personne ayant la qualité d'Assuré au titre du présent contrat,**
- Aux dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence directe de dommages accidentels, matériels et/ou corporels garantis.**
- Aux dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse.**

QUELLES SONT LES LIMITES DE NOTRE GARANTIE ?

TRANSACTION - RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans notre accord préalable et écrit.

Toutefois, la simple reconnaissance de la matérialité de certains faits n'est pas considérée comme une reconnaissance de responsabilité, non plus que le seul fait d'avoir procuré à une victime un secours urgent lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir moral d'accomplir.

Vous devez nous aviser dans les 5 jours ouvrés sauf cas fortuit ou de force majeure de tout événement susceptible d'engager votre responsabilité civile; si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous encourez la déchéance de votre garantie.

PROCEDURE

En cas d'action judiciaire dirigée contre vous, nous assurons votre défense et dirigeons le procès pour les faits et dommages rentrant dans le cadre des garanties du présent contrat.

Toutefois, vous pouvez vous associer à notre action dès lors que vous pouvez justifier d'un intérêt propre non pris en charge au titre du présent contrat.

Le simple fait de pourvoir à titre conservatoire à votre défense ne peut en aucun cas être interprété en soi comme une reconnaissance de garantie et n'implique nullement que nous acceptons de prendre en charge les conséquences dommageables d'événements qui ne seraient pas expressément garantis par le présent contrat.

Même si vous manquez à vos obligations après sinistre, nous sommes tenus d'indemniser les personnes envers lesquelles vous êtes responsable. Nous conservons néanmoins, dans ce cas, le droit d'exercer contre vous une action en remboursement pour toutes les sommes que nous aurons payées ou mises en provision à votre place.

RECOURS

En ce qui concerne les voies de recours :

Devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, nous en avons le libre exercice dans le cadre des garanties du présent contrat,

Devant les juridictions pénales, les voies de recours ne peuvent être exercées qu'avec votre accord,

Si le litige pendant devant une juridiction pénale ne concerne plus que des intérêts civils, le refus de donner votre accord pour l'exercice de la voie de recours envisagée entraîne le droit pour nous de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en aura résulté pour nous.

FRAIS DE PROCES

Nous prenons en charge les frais de procès, de quittance et autre frais de règlement. Toutefois, si vous êtes condamné pour un montant supérieur à celui de la garantie, chacun d'entre nous supporte ces frais dans la proportion de sa part respective dans la condamnation.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Si vous vous trouvez dans une des situations évoquées ci-après, nous mettons en oeuvre, conformément aux dispositions générales et particulières de votre contrat, les services décrits, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un télex, d'une télécopie, ou d'un télégramme.

Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix des moyens appropriés appartiennent exclusivement au médecin de Gan Eurocourtage, après contact avec le médecin traitant sur place et, éventuellement, la famille du bénéficiaire. Seuls l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, Gan Eurocourtage ne se substitue aux organismes locaux de secours d'urgence.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes malade ou blessé et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial
- avion de ligne régulière, train, wagon lit, bateau, ambulance.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou de 2 accompagnants assurés, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement.

PRESENCE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes hospitalisé et que votre état de santé ne permet pas de vous rapatrier avant 5 jours, nous organisons et prenons en charge les frais de transport d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée, et resté(e) en Europe, pour se rendre à votre chevet.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties (frais hôteliers).

PROLONGATION DE SEJOUR A L'HOTEL

Si votre état de santé ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne pouvez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de séjour à l'hôtel ainsi que ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat, et vous accompagnant, nous prenons également en charge les frais d'hôtel des accompagnants lorsque la personne est hospitalisée dans la ville de séjour mais que cette hospitalisation dépasse la date de retour prévue, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties. (Voir prolongation de séjour à l'hôtel)

Dès que votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et éventuellement ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée et restée près de vous, si les titres de transport prévus pour votre retour en Europe et les leurs ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

FRAIS HOTELIERS

Nous remboursons à une personne vous accompagnant ses frais hôteliers dans la limite de la somme indiquée au tableau des montants de garanties, dans les cas suivants :

Vous êtes hospitalisé dans une ville différente de celle prévue sur votre bulletin d'inscription.

Vous décédez et un de vos accompagnants souhaitent rester auprès du corps le temps d'effectuer les démarches administratives.

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION A L'ETRANGER.

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, les frais restés à votre charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

En cas de non prise en charge par la Sécurité Sociale, nous intervenons au premier euro à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Nous prenons également en charge, dans les mêmes conditions, les petits soins dentaires à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Une franchise indiquée au tableau des montants de garanties est déduite par événement et par assuré (sauf soins dentaires).

TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Europe.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de ce rapatriement.

Si l'assuré décède alors qu'il se trouvait seul sur son lieu de voyage et si la présence d'un membre de sa famille ou d'un proche est nécessaire pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou d'incinération, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour en avion de ligne en classe économique ou en train de cette personne depuis votre pays d'origine jusqu'au lieu du décès
Nous prenons en charge également les frais d'hôtel de cette personne pendant 2 nuits maximum, dans la limite indiquée au tableau des montants de garanties.

RETOUR DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

Si vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 18 ans vous accompagnant, nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener jusqu'à votre domicile ou celui d'un membre de votre famille en Europe.

CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile en Europe, Gan Eurocourtage met à votre disposition un chauffeur de remplacement pendant 3 jours maximum pour la ramener à votre domicile par l'itinéraire le plus direct (les frais de carburant, de péage, de stationnement et de restauration restant à votre charge).

RETOUR PREMATURE

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour votre retour en Europe et le leur ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

Nous intervenons en cas de :

Maladie grave, accident grave entraînant une hospitalisation ou décès d'un membre de votre famille, de votre remplaçant professionnel, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit, du tuteur légal, d'une personne vivant habituellement sous votre toit.

Dommages matériels graves nécessitant impérativement votre présence et atteignant votre domicile ainsi que vos locaux professionnels suite à un cambriolage, à un incendie ou à un dégât des eaux.

PAIEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE OU DE SECOURS

Nous prenons en charge à concurrence maximum du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de recherche en mer ou en montagne à la suite d'un événement mettant votre vie en péril.
Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

FRAIS DE SECOURS SUR PISTE DE SKI

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de secours sur pistes de ski balisées, ouvertes au skieur au moment de l'accident jusqu'au centre de soins le plus proche. Seuls les frais facturés par une société dûment agréées pour ces activités peuvent être remboursés.

AVANCE DE FRAIS MEDICAUX

Si vous êtes hors de votre pays de résidence, dans l'impossibilité de régler vos frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant la période de garantie, nous intervenons à votre simple demande pour en faire l'avance dans les limites de nos engagements en échange d'un chèque de caution du montant correspondant à l'importance des frais estimés. Ce chèque de caution sera restitué sur justification d'une position officielle de la sécurité sociale et / ou de tout organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés. Une reconnaissance de dette vous sera réclamée sur votre lieu de séjour. Cette garantie cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement, ou le jour de votre rapatriement dans votre pays d'origine.

AVANCE DE FONDS A L'ETRANGER

A la suite d'un vol ou de la perte de vos moyens de paiement (carte de crédit chéquier...) ou de votre titre de transport initial, nous vous accordons une avance de fonds à concurrence du montants indiqué au tableau des montants de garanties, contre paiement au préalable par un tiers d'une source équivalente au siège de Gan Eurocourtage.

AVANT LE VOYAGE

Pour toute demande d'information et de renseignements utiles à l'organisation et au bon déroulement de votre voyage, vous pouvez nous contacter :

24 heures sur 24 ; 7 jours sur 7

Les informations concernent les domaines suivants :

Informations sanitaires :

Santé, hygiène, Vaccination, précautions à prendre, Décalages horaires, Animaux en voyage.

Information Météo

Climat du pays, Météo ponctuelle.

Informations administratives :

Ambassade, Visas, formalités police/douanes, Législation, Permis international, Monnaie, Change des devises, données économiques du pays visité.

Informations Touristiques Complémentaires :

Aéroports, Bateaux de croisières, Compagnies aériennes, Trains du monde, Téléphone, Fêtes, Manifestations, Musée du monde, Office de tourisme, Parc de loisirs, Patrimoine mondiale, Presse internationale, Electricité, Eau, Hôtels, Restaurants, Sports, Location de voiture.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les informations sont communiquées par téléphone et ne font pas l'objet de confirmation écrite ni d'envoi de documents.

Les prestations de renseignement et d'information sont fournies dans des délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande.

PENDANT LE VOYAGE

Vous pouvez nous contacter 24 heures sur 24 ; 7 jours sur 7 :

Assistance qualité sur votre lieu de séjour

Assistance administrative

Transmission de messages urgents à vos proches ou à vos collaborateurs

ASSISTANCE PARTICULIERES

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ETRANGER

PAIEMENT D HONORAIRES

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous faites appel, si vous êtes poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel vous vous trouvez.

AVANCE DE LA CAUTION PENALE

Si, en cas d'infractions involontaires à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Le remboursement de cette avance doit s'effectuer dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement que nous vous adressons.

Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

ASSISTANCE EN CAS DE VOL, PERTE OU DESTRUCTION DES PAPIERS

Pendant votre voyage, vous perdez ou vous vous faites voler vos papiers. Du lundi au samedi, de 8h à 19h30 (heures françaises) sauf les dimanches et les jours fériés, sur simple appel vers notre service "informations" nous vous informons quant aux démarches à accomplir (dépôt de plaintes, renouvellement des papiers...).

Ces informations constituent des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Il ne peut en aucun cas s'agir de consultation juridique. Selon les cas nous vous orienterons vers des organismes ou catégories de professionnels susceptibles de vous répondre. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables ni de l'interprétation ni de l'utilisation que vous pourrez faire des informations communiquées.

ENVOI DE MEDICAMENTS A L'ETRANGER

Nous prenons toutes mesures pour la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement médical en cours prescrit par un médecin, dans le cas où, ne disposant plus de ces médicaments, suite à un événement imprévisible, il vous serait impossible de vous les procurer sur place ou d'obtenir leur équivalent.

Le coût de ces médicaments reste dans tous les cas à votre charge.

TRANSMISSION DE MESSAGES

Nous, nous chargeons de transmettre les messages qui vous sont destinés lorsque vous ne pouvez être joint directement, par exemple, en cas d'hospitalisation.

De même, nous pouvons communiquer, sur appel d'un membre de votre famille, un message que vous aurez laissé à son attention.

ASSISTANCE SINISTRE AU DOMICILE

Pendant que vous êtes en voyage, votre domicile fait l'objet d'une inondation, d'un incendie ou d'un cambriolage et les dommages causés nécessitent des mesures conservatoires.

Nous vous mettons en relation avec un spécialiste (plombier, serrurier, vitrier, société de gardiennage) et nous prenons en charge le coût de l'intervention dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties.

En outre, si votre domicile est inhabitable à votre retour de voyage, nous organisons et prenons en charge votre séjour à l'hôtel pendant 2 nuits maximum dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties.

RETOUR ANTICIPE EN CAS D'ATTENTAT

Pendant votre voyage, vous apprenez qu'un Attentat est survenu dans un rayon maximum de 100 km autour du lieu où vous vous trouvez. Si vous souhaitez écourter votre voyage, nous organisons et prenons en charge votre voyage par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

Seuls les frais complémentaires à ceux que vous auriez dû normalement engager pour votre retour au domicile sont pris en charge.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX ASSISTANCES AUX PERSONNES ?

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne garantissons pas :

Les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage,

Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,

Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,

Les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 36ème semaine de grossesse,

Les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,

Les conséquences des tentatives de suicide.

Pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger:

Les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible,

Les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,

Les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés dans le pays de domicile, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,

Les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,

Les frais engagés sans notre accord préalable,

Les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Pour toute demande d'assistance,

Vous devez nous contacter, 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7 :

Et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à votre demande de remboursement.

Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant la propriété de Gan Eurocourtage.

EXTENSIONS

(Extension acquise uniquement si le client l'a spécialement souscrit moyennant surprime)

OPTION PLONGEE

(Garantie acquise uniquement si le client l'a spécialement souscrit)

ANNULATION DE VOYAGE

Outre les cas d'annulation et les exclusions décrits dans la Multirisque Premium, nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ en cas de :

CONTRE INDICATION MEDICALE DE PRATIQUER LA PLONGEE prescrite après la date d'achat du séjour, et dont l'assuré n'avait pas eu connaissance antérieurement.

BAGAGES

MATERIEL DE PLONGEE

Si, pendant votre voyage, votre matériel de plongée est volé ou perdu pendant l'acheminement par une société de transport, nous vous remboursons avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

OPTION NEIGE

(Garantie acquise uniquement si le client l'a spécialement souscrit)

REMBOURSEMENT DU FORFAIT DES REMONTEES MECANIKES OU DES COURS DE SKI

Dans le cas où vous vous trouvez dans l'obligation d'interrompre votre séjour :

- Suite à un accident interdisant la pratique du ski (dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties) ;
- Suite à un retour anticipé de votre famille (dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties) :
 - décès de vous-même ou de la personne vous accompagnant, de vos ascendants ou descendants, de vos frères et soeurs,
 - vol dans les locaux privés ou professionnels ;
- Suite à un rapatriement médical de Gan Assistance ;
- Suite à un arrêt des remontées mécaniques par suite d'intempéries d'une durée Supérieure à une journée sur plus de 80% du domaine skiable avec un maximum de 4 journées (franchise d'un jour) ;
- suite à une fermeture totale des liaisons inter-stations par suite d'intempéries : le remboursement se fera à hauteur de la différence de prix entre le forfait de l'extension et le forfait de la vallée avec un maximum de 4 journées (franchise d'un jour).

REMBOURSEMENT DU FORFAIT DES REMONTEES MECANIKES EN CAS DE VOL OU PERTE

L'indemnité versée sera égale au prix d'achat d'un nouveau forfait, sous déduction d'une franchise d'une journée. Cette garantie concerne les forfaits d'une durée supérieure à 3 jours, étant précisé que toute journée entamée est considérée comme non indemnisable. Si le forfait est retrouvé, aucune indemnité n'est due. Le remboursement sera calculé à compter du jour suivant l'événement.

BRIS DE SKI PERSONNELS OU LOUES

En cas de bris accidentel de vos skis personnels ou loués à la station, nous vous remboursons les frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente, et ce pour une durée maximum de 7 jours, auprès d'un professionnel avec un maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

LISTE DES PAYS

EUROPE ET PAYS MEDITERRANEEN

(à l'exclusion de DOM-TOM, Canaries, Açores, Partie Asiatique de la Russie)

Albanie (AL)
Allemagne (DE)
Andorre (AD)
Angleterre (voir Royaume-Uni)
Autriche (AT)
Baléares (XA)
Belgique (BE)
Biélorussie (BY)
Bosnie Herzégovine (BA)
Bulgarie (BG)
Chypre (CY)
Croatie (HR)
Danemark (sauf Groenland) (DK)
Ecosse (v. Royaume-Uni)
Espagne continentale (ES)
Estonie (EE)
Finlande (FI)
France Métropolitaine (FR)
Géorgie (GE)
Gibraltar (GI)
Grèce (GR)
Hongrie (HU)
Irlande (IE)
Israël (IL)
Italie (IT)
Jordanie (JO)
Lettonie (LV)
Liechtenstein (LI)

Lituanie (LT)
Luxembourg (LU)
Macédoine (MK)
Madère (XC)
Malte (MT)
Maroc (MA)
Moldavie (MD)
Monaco (MC)
Norvège (NO)
Pays-Bas (NL)
Pologne (PL)
Portugal continental (PT)
République Tchèque (CZ) - voir aussi Tchèque, République
Roumanie (RO)
Royaume-Uni (GB)
Russie, Fédération de (partie européenne, jusqu'aux Monts Oural compris) (RU)
San-Marin (SM)
Slovaquie (SK)
Slovénie (SI)
Suède (SE)
Suisse (CH)
Tchèque, République (CZ)
Tunisie (TN)
Turquie (TR)
Ukraine (UA)
Vatican, Etat de la cité du (Saint-Siège)
Yougoslavie (Monténégro et Serbie) (YU)

RESTE DU MONDE

Tous les pays ne figurant pas dans la liste ci-dessus intitulée EUROPE ET PAYS MEDITERRANEEN

GROUPAMA Assistance Voyage est une marque commerciale de GAN Eurocourtage Compagnie française d'assurances et de réassurances SA au capital de 8 055 564 € (entièrement versé)
RCS Paris 410 322 378 - APE 6512 Z
Immeuble Elysées La Défense – 7 place du Dôme – TSA 59876 – 92099 La Défense Cédex
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles 61 rue Taitbout 75009 Paris
Siège Social 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cédex 08
Service des relations avec les consommateurs 01 70 96 67 37 – relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr